

# Règlement financier collège et lycée

Annexe au contrat de scolarisation
Tarifs - Contributions - Cotisations - Prestations
Année 2021-2022

### 1/ Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois. L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie. Eléments à prendre en compte : revenus nets mensuels imposables + allocations familiales + pension alimentaire (éventuelle).

Catégorie	Revenus nets imposables mensuels	Tarif mensuel Collège	Tarif mensuel Lycée
Α	Moins de 1 400 €	43,00 €	48,00€
В	de 1 400 € à 1 800 €	52,00€	58,00 €
С	de 1 800 € à 2 100 €	60,00€	69,50 €
D	de 2 100 € à 2 400 €	67,50 €	78,50 €
E	de 2 400 € à 2 800 €	74,50 €	86,50 €
F	de 2 800 € à 3 500 €	87,00€	94,00 €
G	Plus de 3 500 €	96,50€	106,50€

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et l'ensemble des équipements, ainsi que les dépenses liées à l'expression du caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le financement public dans le cadre du contrat d'Association avec l'État.

Une <u>réduction de 45 € par mois sur la contribution familiale</u> est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement.

<u>Un acompte d'un montant de 120 €</u> est demandé pour valider l'inscription de tout nouvel élève dans l'établissement ainsi que tout élève arrivant en 6ème et en 2<sup>nde</sup>. Le paiement se fait en ligne lors de la validation de l'inscription de votre enfant au collège et/ou Lycée Saint François Xavier et sera déduit de la facturation annuelle.

# 2/ Restauration

Tous les élèves reçoivent une carte crédit-repas. Les élèves externes qui déjeunent occasionnellement au self doivent soit créditer cette carte du montant nécessaire au règlement du prix de leurs repas, soit faire une demande de prélèvement (dans les deux cas, les élèves doivent faire le nécessaire auprès de la comptabilité).

# Prix du repas :

	COLLEGE	LYCEE		
	COMPLET	COMPLET	MEDIUM	EXPRESS
Demi-Pensionnaire (3 ou 4 fois par semaine)	5,65€	5,80 €	5,50 €	4,45 €
Externe	6,25€	6,35 €	5,85 €	4,75 €









## **Réduction:**

- Réduction de 85,00 € par an à partir du 3<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire.
- Réduction de 170,00 € par an à partir du 4<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire.

Le tarif demi-pensionnaire est appliqué à partir de 3 ou 4 repas hebdomadaire. Seule une absence pour maladie d'au moins une semaine (7 jours consécutifs) ou voyage organisé par l'établissement donnera droit à un avoir correspondant à la durée de l'absence.

Toute demande de changement de régime se fait par courrier adressé à la comptabilité avant le 20 septembre.

#### 3/ Frais d'internat

L'élève s'inscrit à l'internat pour l'année. Le montant forfaitaire de l'internat est de 3 275 €. Des arrhes correspondant à un mois de pension soit 327,50 € sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Elles seront déduites lors de la facturation annuelle.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 15 jours calendaires consécutifs, dûment constatée par certificat médical ou pour tout autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat feront l'objet d'un avoir. En cas d'exclusion définitive, l'avoir sur la facture annuelle est calculé à compter du premier jour qui suit la notification de cette exclusion définitive.

En cas de constat de non-paiement d'un trimestre échu, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 15 décembre ou le 15 mars. En cas de départ exceptionnel de l'internat en cours d'année, tout mois commencé est dû pour la totalité.

# 4/ Prestations scolaires payantes

Collège		Lycée		
		Equipes	Prix à l'année	
Cahier de travaux dirigés		Boxe	65,00€	
Frais de technologie		Culture Physique	65,00€	
Frais d'Arts Plastiques		Equitation	160,00€	
Activités sur inscription	Prix à l'année	Golf	65,00€	
ITC 6 <sup>ème</sup>	240,00€	Surf	225,00€	
ITC 5 <sup>ème</sup>	240,00€	Mer	165,00€	
ITC 4 <sup>ème</sup>	240,00€	Kayak	50,00€	
ITC 3 <sup>ème</sup>	240,00€	Option EPS	195,00€	
		Autres activités		
		ITC 2nde	360,00€	
		IB		

## 5/ Assurance scolaire

Conformément à la législation en vigueur, vous avez l'obligation de souscrire une assurance scolaire **et** extrascolaire pour votre enfant (directive académique).

Nous vous recommandons de bien vérifier que votre contrat inclut les garanties **Responsabilité civile et Individuelle accident.** 









L'établissement propose l'assurance Mutuelle Saint Christophe à tous les élèves au prix de 11€ à l'année : si vous souhaitez y souscrire, nous vous remercions de cocher la case correspondante dans les infos complémentaires. <u>La cotisation sera prélevée sur la facture annuelle, vous n'avez pas à faire de chèque pour souscrire à cette assurance.</u>

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la Mutuelle Saint Christophe, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** nous fournir une attestation d'assurance Individuelle Accident aux <u>nom et prénom de l'enfant</u> couvert pour l'année scolaire **2021-2022**.

## 6/ Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc.).

Si un séjour linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés dans une classe, les parents reçoivent un document récapitulatif sur les modalités d'organisation, de déroulement et de financement.

## 7/ Cotisation Association des Parents de l'Enseignement Libre (tarif 2021-2022)

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative : la cotisation A.P.E.L. par famille et par an est de 21.00 €. Une partie (16.00 €) est reversée à l'Union Nationale des A.P.E.L. et donne droit à la revue « Famille et Education ». Cocher la case liée à l'APEL dans les informations de facturation famille.

## 8/ Modalités financières (facture transmise via Ecole Directe)

#### 8.1 Mode de règlement :

Le paiement par prélèvement automatique est le mode de de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements mensuels seront effectués le 8 de chaque mois à compter du 08/10/2021 sur 9 mois et régularisation le  $10^{\text{ème}}$  mois (08/07/2022). Le montant des prélèvements mensuels est déterminé en fonction de la facturation annuelle établie fin septembre.

Pour mettre en place cette formule vous devez compléter obligatoirement l'autorisation de prélèvement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

Le paiement par chèque est possible, à l'ordre de l'Association St François-Xavier (encaissements les 15 novembre, 15 février et 15 mai).

Le paiement en ligne est possible sur l'application EcoleDirecte.

### 8.2 Impayés:

En cas d'impayés, l'établissement agira pour recouvrir les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

# 9/ Réductions et aides

#### Au collège :

- **Accordées par l'Inspection Académique** : Bourses de collège (selon les ressources). Demande à faire auprès de Catherine MOUSSET au secrétariat de scolarité au mois de septembre 2021.
- Accordées par le Conseil Départemental (en juin) : Le dispositif « Rest'O collège » pour la restauration selon les ressources de la famille. Renseignements et demande auprès de Catherine MOUSSET au secrétariat de scolarité au mois de septembre 2021.









- Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.

## Au Lycée

- Accordées par l'Inspection Académique: Bourses nationales de lycée (selon les ressources). Demande à faire auprès de Catherine Mousset au secrétariat de scolarité à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2021- 2022.
- Accordées par le Conseil Régional (en juin): le fonds social lycéen, le fond social pour la restauration. Demande écrite à faire auprès de Joëlle Le Jallé au service comptabilité jusqu'au 31 janvier 2022.
- Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.

#### **ASSOCIATION SPORTIVE:**

- Association Sportive : 20€ / an (tarif 2019-2020 à titre indicatif).
- AS voile au collège : 320 € / an / élève (230 € pour les élèves internes) pour l'activité et le transport.







